



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 7187

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts « calamités agricoles », dont les taux sont très élevés (5,50 à 6,50 %). Il relève que si l'on excepte les situations où les intérêts de ces prêts font l'objet d'une prise en charge partielle et temporaire par le Fonds des calamités agricoles - lorsque les dommages atteignent ou dépassent 60 % de la valeur du bien sinistré -, les intérêts restant à la charge des agriculteurs sont à un niveau proche de ceux des prêts usuels. Il demande donc au Gouvernement ce qu'il entend faire pour que ces prêts soient consentis à un taux d'intérêt tel qu'ils permettent réellement aux exploitants agricoles de faire face à une situation très difficile.

Texte de la réponse

Un abaissement des taux des prêts calamités a été décidé pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché. Le texte réglementaire traduisant cette décision va intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Louis de Broissia](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7187

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4284

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1775